

COMPTE RENDU REUNION DE CONSEIL DU VENDREDI 26 JUIN 2026 à 20 H 00

L'an deux mille vingt-six le vendredi 26 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur ANTOINE Jean-Paul, Maire de TAVERS.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes CHARDON Edith, GRAVRAND Isabelle, PELTIER Alexa, PLOT Adeline, CADOUX Frédéric, CHESNEAU Jean-Marc, CHEVALIER Eric, ELIE Philippe,

POUVOIRS : Mme FOUCHÉZ MINIER Léa à Mme PELTIER Alexa
M. CULIS Thierry à M. ANTOINE Jean-Paul
Mme GUILBAUD Katia à Mme CHARDON Edith

ABSENTS EXCUSÉS : Madame FABRE Marie-Noëlle, Monsieur DURINDEL Florian, Monsieur BARILLER Jean-Philippe

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ELIE Philippe

La séance ouverte, il est donné lecture du compte-rendu de la réunion précédente, celui-ci est adopté et les conseillers signent le registre.

1°/ Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation. Délibération n°41-2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes ci-dessous :

- Vente d'un terrain des Consorts Fresneau/Rousseau
- Vente de la maison de M. Huet Steve
- Vente du terrain de M. et Mme Tronet
- Vente de la maison de M. et Mme Seignoux
- Vente de la maison de Mme De Saint-Ours et Mme Rossignol
- Vente de la maison de la SCI L'Etang d'Or

2°/ Désignation des représentants au GIP Approlys Centr'Achats. Délibération n° 42-2026

La Région Centre Val de Loire et les 6 départements qui la composent, ont constitué le Groupement d'intérêt public (GIP) Approlys Centr'achats dont sont désormais membres de nombreuses collectivités, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et établissements publics.

La vocation de ce groupement est de mutualiser les achats à l'échelle régionale afin d'obtenir des tarifs préférentiels de la part des fournisseurs. A ce titre, le GIP Approlys Centr'achats informe ses membres de sa possibilité de négocier des

marchés dont ses adhérents peuvent bénéficier au titre d'un groupement de commandes.

La procédure d'adhésion repose sur une délibération, le versement d'une cotisation annuelle d'un montant forfaitaire de 100 euros et la désignation d'un représentant titulaire et de son suppléant à même de siéger au sein de l'assemblée générale du GIP Approlys Centr'achats.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme représentants auprès du GIP Approlys Centr'achats Madame CHARDON Edith comme titulaire et Monsieur CULIS Thierry comme suppléant

3°/ Subvention Mission Locale. Délibération n°43-2026

Considérant que la mission locale a pour objectif de permettre le développement des compétences professionnelles des jeunes de 16 à 25 ans et plus précisément ceux sortis du système scolaire,

Considérant que la Mission Locale accueille des jeunes Taversois dans le cadre de l'insertion professionnelle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Chardon Edith, adjointe au Maire, et sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le versement de la subvention 2026 à la Mission locale pour un montant de 936, 60 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026.

4°/ Participation FUL/FAJ. Délibération n°44-2026

Monsieur Antoine informe les membres du Conseil Municipal de la réception de l'appel de fonds FAJ et FUL émis par le Conseil Départemental du Loiret.

Le conseil Départemental pilote le Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le Fonds de Solidarité pour le Logement et les dispositifs de solidarité eau, énergie et dettes téléphoniques.

Les bases de cotisation sont les suivantes :

- FUL : 0.88 €/habitant dont 70 % pour le FSL et 30 % pour les dispositifs eau, énergie et téléphonie
- FAJ : 0.11 €/habitant

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le financement de ces deux dispositifs
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette

affaire.

5°/ Actualisation du règlement d'accès au service enfance. Délibération n°45-2026

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif aux affaires de la commune,

Vu la délibération n°36-2025 du 05 juillet 2025 portant adoption du règlement du service enfance,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2005-1092 du 1^{er} septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental et modifiant le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaires dans un règlement intérieur,

Il convient de modifier le règlement en intégrant les mesures nouvelles surlignées en jaune (mise en place adresse mail pour la restauration, modification du nombre de services à la cantine, intégration du paragraphe sur l'égalité, nouvelles modalités d'inscriptions et de désinscriptions à la cantine, plus nécessité certificat médical et possibilité casque anti-bruit...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** le règlement intérieur validé le 05 juillet 2025.
- **D'APPROUVER** les modifications apportées au règlement de fonctionnement de l'ALSH – accueil périscolaire tel qu'annexé.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ce nouveau règlement
- **DE DIRE** que ce nouveau règlement entrera en vigueur à compter de la date exécutoire de la délibération.

6°/ Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage. Délibération n°46-2026

Le Maire de TAVERS (Loiret) rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 21 mai 2026,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE**, dès le 1^{er} septembre 2026, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
ECOLE	ATSEM/ANIMATEUR	CAP AEPE	1 an

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget communal, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

7°/ Achat d'une parcelle pour pose d'un transformateur. Délibération n°47-2026

Monsieur le Maire expose la situation suivante : pour finaliser les travaux de renforcement du réseau électrique rue de Foussard, il faut poser un nouveau transformateur. Pour cela il a été nécessaire de trouver une parcelle et de faire procéder au bornage et à la division. Cette dernière a été réalisée par le cabinet Perronnet en date du 06/03/2026.

La commune doit donc acquérir la parcelle cadastrée AR 427 d'une surface de 44 m² appartenant à Monsieur Brulé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique.
- **CHARGE** le Maire de toutes les formalités.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

8°/ Demande de subvention au Conseil Départemental pour travaux dans l'Eglise. Délibération n°48-2026

Dans le cadre de travaux de rénovation de l'église, il est possible de demander une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du soutien à l'investissement d'intérêt communal. Le coût estimé des travaux s'élève à 19 237 € HT. Les travaux pourraient être subventionnés à une hauteur de 80 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental pour les travaux mentionnés ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

9°/ Affaires diverses.

- Monsieur Chesneau demande où en est le dossier d'expulsion du locataire. La procédure est en cours avec l'huissier.
- Monsieur Cadoux demande quand auront lieu les raccordements individuels rue de Foussard, le retrait des poteaux... ? Monsieur Antoine lui répond que des délais avec les prestataires comme Enedis ou Orange sont incompressibles. Ces travaux devraient avoir lieu courant septembre.
- Monsieur Cadoux réitère sa remarque concernant l'affichage publicitaire sauvage et demande quelles règles peuvent être appliquées pour limiter cet affichage ? Monsieur Antoine répond que l'on peut se référer au Règlement Publicitaire Local Intercommunautaire.
- Monsieur Chevalier signale qu'il y a une discordance sur le contenu de l'affichage entre les panneaux lumineux. L'entreprise va être contactée pour remédier à ce problème.

Séance levée à 22h10

